

**GUILLEMOT CORPORATION**  
**Société anonyme au capital de 11 617 359,60 euros**  
**Siège social : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir**  
**414 196 758 R.C.S. VANNES**

=====

**AVIS DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de la tenue d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 30 mai 2024, à 10 heures, à Carentoir (56910), 2 rue du Chêne Héleuc.

L'assemblée générale sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
5. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
6. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
7. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
8. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce,
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude GUILLEMOT,
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian GUILLEMOT,
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
15. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
17. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

-----

## Texte des projets de résolution

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

### **PREMIERE RESOLUTION**

***(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

***(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1 747 000,39 euros comme suit :

- dotation aux autres réserves : 1 747 000,39 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Nombre d'actions	15 087 480	15 287 480	15 287 480
Dividende par action	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Dividende total <sup>(1) (2)</sup>	3 771 870,00 €	3 821 870,00 €	3 821 870,00 €

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des sommes non versées à raison des actions auto-détenues.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts.

### **TROISIEME RESOLUTION**

***(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

***(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

***(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Claude Guillemot en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## **SIXIEME RESOLUTION**

***(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Michel Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

***(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Yves Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## **HUITIEME RESOLUTION**

***(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

***(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Christian Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## **DIXIEME RESOLUTION**

***(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du I de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce relatives aux mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## **ONZIEME RESOLUTION**

***(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au paragraphe 21.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude GUILLEMOT)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GUILLEMOT vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian GUILLEMOT)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian GUILLEMOT vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

### ***(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise,
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- couvrir des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- les annuler, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à quarante euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée.

Elles pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention ou de suspension prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

##### ***(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

##### ***(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

##### ***(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

-----

#### **A- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ; ou
- soit en se faisant représenter c'est-à-dire en donnant une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale de son choix.

Pour participer à l'assemblée générale, l'actionnaire doit justifier de sa qualité d'actionnaire quel que soit le mode de participation qu'il a choisi.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme nominative ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire en annexe au formulaire de vote par correspondance, au formulaire de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire (ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit).

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au 30 mai 2024, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris sera : le mardi 28 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à cette date, les conditions requises mentionnées au présent point A.

## **B- Modalités de participation à l'assemblée générale**

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication. Par conséquent, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **1. Participation physique à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative** : demander une carte d'admission à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France (ou par courrier électronique (E-Mail) à [ag2024@guillemot.fr](mailto:ag2024@guillemot.fr)) en utilisant le formulaire qui leur sera envoyé par la société dans la convocation individuelle.  
Dans l'hypothèse où l'actionnaire au nominatif ne recevrait pas sa carte d'admission, il pourra se présenter à l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres de transmettre une attestation de participation à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France (ou par courrier électronique (E-Mail) à [ag2024@guillemot.fr](mailto:ag2024@guillemot.fr)), qui fera ensuite parvenir à l'actionnaire une carte d'admission au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise par cet intermédiaire.  
L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 28 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.  
L'actionnaire au porteur devra se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité et de sa carte d'admission (ou de l'attestation de participation qui lui aura été délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres).

### **2. Vote par correspondance - Procuration donnée au président de l'assemblée générale – Procuration sans indication de mandataire**

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration sera mis en ligne sur le site Internet de la société [www.guillemot.com](http://www.guillemot.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale (au plus tard le 9 mai 2024).

Les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative recevront le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dans leur convocation individuelle.

Les actionnaires pourront également demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'intermédiaire qui gère leurs titres, ou à la société :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : [ag2024@guillemot.fr](mailto:ag2024@guillemot.fr)

Pour être honorée, la demande de formulaire devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 24 mai 2024).

Pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 26 mai 2024) :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse suivante : [ag2024@guillemot.fr](mailto:ag2024@guillemot.fr)

Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

### **3. Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée)**

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration sera mis en ligne sur le site Internet de la société [www.guillemot.com](http://www.guillemot.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale (au plus tard le 9 mai 2024).

Les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative recevront le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dans leur convocation individuelle.

Les actionnaires pourront également demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'intermédiaire qui gère leurs titres, ou à la société :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : [ag2024@guillemot.fr](mailto:ag2024@guillemot.fr)

Les actionnaires souhaitant désigner un mandataire devront notifier la désignation de leur mandataire :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du code de commerce, selon les modalités suivantes :
  - **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative** : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à [mandats-ag-mai2024@guillemot.fr](mailto:mandats-ag-mai2024@guillemot.fr) et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ;
  - **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur** : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à [mandats-ag-mai2024@guillemot.fr](mailto:mandats-ag-mai2024@guillemot.fr) et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné. La notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Dans tous les cas, pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, la notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation, dûment notifiées et signées, réceptionnées par la société jusqu'au quatrième jour avant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 26 mai 2024) pourront être prises en compte.

L'adresse électronique [mandats-ag-mai2024@guillemot.fr](mailto:mandats-ag-mai2024@guillemot.fr) est réservée aux désignations et révocations des mandataires ; toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne sera prise en compte et/ou traitée.

#### **4. Modification des instructions de vote**

Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

#### **C- Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale**

Les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce (ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-44 du code de commerce) ont la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 5 mai 2024) :

- soit lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse suivante : [ag2024@guillemot.fr](mailto:ag2024@guillemot.fr)

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Les auteurs de ces demandes devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission ultérieure, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 28 mai 2024 à 0h).

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site Internet de la société [www.guillemot.com](http://www.guillemot.com).

#### **D- Questions écrites**

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions au conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 24 mai 2024) :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse suivante : [ag2024@guillemot.fr](mailto:ag2024@guillemot.fr)

Lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.



## **E- Information des actionnaires**

Les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du code de commerce seront publiés sur le site Internet de la société Guillemot Corporation S.A. [www.guillemot.com](http://www.guillemot.com), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 9 mai 2024) sous la rubrique « Assemblées générales » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations financières et réglementées>Année en cours.

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation, à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France.

En outre, ils seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part, à l'adresse postale ou à l'adresse électronique indiquée dans leur demande.